

RICHTER

CANADA
COURT
Province of Québec
Insolvency

SUPERIOR

In Bankruptcy and

District of: QC
Division No. 18-Terrebonne
Court No. 700-11-013150-125
Estate No. 41-1598927

Notice of Application for Discharge of Trustee (Paragraph 152(5)(c), Rule 61)

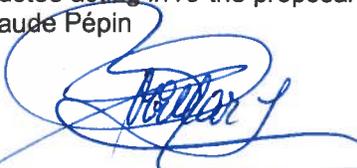
In the matter of the proposal of
Claude Pépin
Residing at 1250 Des Pionniers Street, R. R. 1
Saint-André-d'Argenteuil, Quebec J0V 1X0

Take notice that:

1. There is enclosed with this form a copy of the final statement of receipts and disbursements as taxed.
2. Notice of objection to the final statement must be filed with the registrar, at the Court House, Superior Court of Québec - St-Jérôme, 25, de Martigny Street W., Saint-Jérôme QC Canada J7Y 4Z1, before May 14, 2019, and a copy of the notice served on the undersigned. The notice must state the reasons for the objection.
3. We will apply to the court on June 13, 2019 at the hour of 9:00 A.M., or so soon thereafter as the motion can be heard, for an order of discharge with respect to the above-mentioned estate OR proposal and for a release of the security provided by us pursuant to subsection 16(1) of the Act.
4. Notice of objection to the discharge, setting out the reasons for opposition, must be filed with the registrar, at the Court House, Superior Court of Québec - St-Jérôme, 25, de Martigny Street W., Saint-Jérôme QC Canada J7Y 4Z1 at least five days before the date of the hearing, and a copy of the notice must be served on us within those five days.

Dated at Montréal, Province of Quebec, April 29, 2019.

Richter Advisory Group Inc.
Trustee acting *in re* the proposal of
Claude Pépin



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, LIT

T. 514.934.3400
F. 514.934.8603
www.richter.ca

Richter Groupe Conseil Inc.
Richter Advisory Group Inc.
1981 McGill College
Montréal (QC) H3A 0G6 Montréal, Toronto

(français - recto)

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION ET DE LA PROPOSITION CLAUDE PÉPIN
 domicilié au 1250, rue des Pionniers, R. R. 1 Saint-André-d'Argenteuil (Québec) J0V 1X0

Débiteur

ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS (Note 1)

RECETTES:

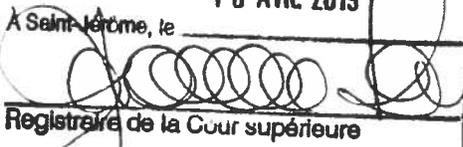
1. Avances de fonds du syndic pour le paiement des débours			1,048.95 \$
RECETTES TOTALES			<u>1,048.95</u>

DÉBOURS

2. Frais payés :			
a) Au séquestre officiel	150.00 \$		
b) Au tribunal	150.00	300.00	✓
3. Avis aux créanciers de l'intention de faire une proposition			
a) À 25 créanciers	75.00		
b) Timbres-poste	16.40	91.40	✓
4. Avis de la proposition aux créanciers			
a) À 27 créanciers	307.00		
b) Timbres-poste	16.29	323.29	✓
5. Avis d'audition de la demande d'approbation d'une proposition par le tribunal			
a) À 16 créanciers	7.50		
b) Timbres-poste	6.10	13.60	✓
6. Avis de demande de libération du syndic			
a) À 10 créanciers	5.00		
b) Timbres-poste	15.00	20.00	✓
7. Divers			
c) Courrier	70.96		
e) Déplacements	132.15	203.11	✓
DÉBOURS TOTAUX AVANT HONORAIRES LÉGAUX ET DU SYNDIC		<u>951.40</u>	
8. Taxes :			
a) CTI	32.57		
b) RTI	64.98		
c) Remise TPS	-		
d) Remise TVQ	-	97.55	
DÉBOURS TOTAUX		<u>1,048.95</u>	
9. MONTANT DISPONIBLE		<u>-</u>	\$

Taxe les honoraires du syndic à 0
 et les déboursés à : 951.40
 pour une somme totale de : -

10 AVR. 2019

À Saint-Jérôme, le

 Représentant de la Cour supérieure

Me Johanne Roy

COPIE CONFORME


 REGISTRAIRE ADJOINT C.S.T.

DÉPT. DE JUSTICE
 Gouvernement du Québec
 Palais Justice CAJAT-00005
 2019-10-10
 034190-0731-1511
 153.05

#171032
 150\$
 K62

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION ET DE LA PROPOSITION CLAUDE PÉPIN
ÉTAT DÉFINITIF DES RECETTES ET DES DÉBOURS**

Note 1. Le 6 mars 2012, Claude Pépin (« Débiteur ») a déposé un avis d'intention de faire une proposition à ses créanciers et Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter ») a été nommé syndic à l'avis d'intention.

Le 4 avril 2012, le 10 mai 2012, le 28 juin 2012 et le 9 août 2012, la Cour a émis des ordonnances prolongeant le délai jusqu'au 6 septembre 2012 pour le dépôt par le Débiteur d'une proposition à ses créanciers.

Le 6 septembre 2012, le Débiteur a déposé auprès du syndic et du séquestre officiel une proposition s'adressant à ses créanciers (la « Proposition »).

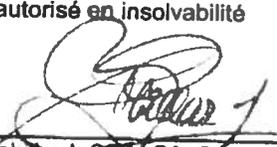
Suite à deux ajournements, l'assemblée des créanciers a été tenue le 31 octobre 2012, au cours de laquelle Me Gervais représentant légal de Les Placements J.M.F. inc. (« JMF ») a demandé que la Proposition soit amendée et le Débiteur a accepté de modifier la proposition selon les demandes de JMF.

La Proposition a été acceptée par la majorité requise des créanciers et ratifiée par la Cour le 21 décembre 2015.

Suite au jugement en délaissement, prise en paiement inscrit au Registre foncier du Québec le 14 novembre 2014 par le par le créancier garanti JMF, nous avons constaté que la propriété du Débiteur avait été vendue le 5 août 2015 pour un montant de 190 000 \$, lequel était inférieur à la créance de JMF.

Du fait que cette propriété représentait le seul actif du Débiteur et qu'il ne pouvait rencontrer les termes de la Proposition, Richter a fait parvenir aux créanciers, le 9 mai 2016, un avis de défaut d'exécution d'une proposition laissant aux créanciers le pouvoir d'entamer des procédures à leur frais pour faire annuler la Proposition et mettre le Débiteur en faillite.

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.
Syndic autorisé en insolvabilité


Gilles Robitard, CPA (CA) SAI

12 septembre 2018

Date